

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 juillet 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **141 DE LA RUE BEAUMONT** (lot 5 028 500 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) dont les éléments de non-conformité, par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (garage) aurait une forme de dôme alors que celle-ci est prohibée pour un bâtiment accessoire résidentiel;
- le revêtement extérieur du bâtiment accessoire (garage) serait en acier galvanisé alors que la réglementation exige que l'acier soit peint.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du bâtiment accessoire (garage), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour de mai 2024
et publié le 5 juin 2024



Angèle Tousignant, greffière